



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingt-cinquième réunion

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa vingt-cinquième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance	4
II. État des ratifications de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	4
III. Questions de fond	4
A. Accès à l'information	4
B. Participation du public au processus décisionnel	5
C. Accès à la justice	5
IV. Séance thématique sur les organismes génétiquement modifiés	5
V. Procédures et mécanismes	8
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	8
B. Mécanisme d'établissement de rapports	9
C. Renforcement des capacités et sensibilisation	9
VI. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes	10
VII. Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	10
A. Géo-ingénierie	11



B.	Sécurité biologique	11
C.	Débat général	12
D.	Résumé de la séance par la Présidente	14
E.	Conclusions	15
VIII.	Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties	15
A.	Accès à l'information	15
B.	Participation du public	16
C.	Accès à la justice	16
D.	Application des principes de la Convention dans les instances internationales	16
E.	Mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention	16
F.	Adhésion de la Guinée-Bissau	16
G.	Programme de travail pour la période 2022-2025	17
H.	Plan stratégique pour la période 2022-2030	17
I.	Déclaration	17
J.	Arrangements financiers	17
K.	Ordre du jour de la septième session de la Réunion des Parties	18
L.	Lieu de la septième session de la Réunion des Parties	18
IX.	Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières	18
X.	Appel nominal en vue de recenser les Parties présentes	19
XI.	Adoption des conclusions de la réunion	19

I. Introduction

1. En raison des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et de l'impossibilité d'assurer pleinement les services d'interprétation et de disposer de salles de réunion équipées pour la participation à distance avec interprétation, la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) n'a pas pu se tenir en une seule partie, comme prévu initialement. À l'issue de consultations, le Bureau a décidé que, pour assurer le bon déroulement des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties, la réunion se tiendrait en deux parties, de la manière suivante : a) les questions à caractère informatif seraient examinées en ligne et aucune décision ne serait prise, hormis l'adoption de l'ordre du jour de la réunion ; b) les questions appelant une prise de décisions seraient examinées dans un deuxième temps selon des modalités hybrides (participation en ligne ou en personne). La première partie de la réunion s'est tenue en ligne le 3 mai 2021 et la seconde selon des formalités hybrides, à Genève, les 7 et 8 juin 2021. La session en ligne n'a donné lieu qu'à des projets de conclusions, qui ont été publiés sur la page Web de la réunion et ont été examinés pendant la seconde partie¹. Le 8 juin, il a été procédé à un appel nominal qui a permis de conclure qu'avec plus de 24 Parties présentes, le quorum requis aux fins de la prise de décisions était atteint. Afin de faciliter le bon déroulement de la réunion, les Parties et les parties prenantes ont été invitées à soumettre au secrétariat, le 5 mai 2021 au plus tard, des observations écrites sur les documents devant faire l'objet d'une décision, pour faire avancer les préparatifs de la seconde partie de la réunion, en juin 2021, et faciliter les débats. Toutes les observations reçues ont été publiées en ligne et les délégations ont eu la possibilité d'en prendre connaissance et de préparer leur position. Les débats tenus et les décisions prises pendant les deux parties de la réunion sont résumés dans le présent rapport, sous les différents thèmes. On trouvera dans la section III relative aux questions de fond les comptes rendus des présidents des équipes spéciales et autres informations actualisées sur les faits nouveaux dans les domaines de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice.

2. La réunion était consacrée essentiellement aux préparatifs de la septième session de la Réunion des parties, qui comprenait un segment commun de haut niveau (Genève, 18-21 octobre 2021). La matinée du 3 mai était consacrée à une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, qui a porté principalement sur les questions de géo-ingénierie et de sécurité biologique. Une séance thématique sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), organisée en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, s'est tenue dans l'après-midi du 8 juin.

A. Participation

3. Ont participé à la réunion des délégations des Parties à la Convention suivantes : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Union européenne.

4. Un représentant de la Tunisie était également présent.

5. Ont également participé à la réunion des représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de l'Agence européenne pour l'environnement, de la Banque européenne d'investissement, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la Santé, des centres Aarhus, du Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

¹ Les informations concernant la réunion sont affichées sur la page Web de la réunion, à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/aarhus-convention-wgp-25>, où l'on trouve également les documents examinés.

(ANASE), d'organisations judiciaires et d'établissements universitaires. Ont aussi participé à la réunion des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement internationales, régionales et nationales, dont beaucoup avaient coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance

6. La Présidente a ouvert la réunion. Elle a rappelé que la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail (Genève, 1^{er}-3 juillet et 28 et 29 octobre 2020) avait abouti à un certain nombre de conclusions², notamment au sujet de l'élaboration des documents pour la vingt-cinquième réunion. Conformément à ces conclusions, le Bureau a revu les projets de documents, en tenant compte des observations reçues, et les a soumis à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail, pour examen et approbation.

7. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente ainsi que de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres et a adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2021/1).

8. Le Groupe de travail a examiné le projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention, compte tenu des circonstances exceptionnelles (ECE/MP.PP/WG.1/2021/20). Il a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants et, à l'issue du débat, a revu et adopté le projet de règles de fonctionnement, tel que modifié pendant la réunion (AC/WGP-25/CRP.1).

II. État des ratifications de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

9. Le secrétariat a rendu compte de l'état des ratifications de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP). Au moment de la réunion, on comptait 47 Parties à la Convention. Depuis la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail, l'Albanie avait accepté, le 3 septembre 2020, l'amendement sur les OGM, ce qui portait à 32 le nombre total de Parties à cet instrument. Pour qu'il entre en vigueur, une autre des Parties suivantes devait le ratifier : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. L'Italie avait ratifié le Protocole sur les RRTP le 23 novembre 2020. Il y avait désormais 38 Parties au Protocole.

10. Le Groupe de travail a pris note des informations relatives à l'état des ratifications de la Convention, de son amendement et du Protocole sur les RRTP, communiquées par le secrétariat.

III. Questions de fond

A. Accès à l'information

11. Le Groupe de travail a examiné la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 relative à l'accès à l'information, notamment grâce aux outils d'information électroniques, au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et au portail PRTR.net³. La Présidente de l'Équipe

² Voir ECE/MP.PP/WG.1/2020/2

³ ECE/MP.PP/WG.1/2021/6, par 3 à 11.

spéciale de l'accès à l'information a résumé les principaux résultats de la septième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 16 et 17 novembre 2020), notamment les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de recommandations actualisées sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2021/13).

12. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la septième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information (ECE/MP.PP/WG.1/2021/3) et des informations fournies par sa présidente. Il a également pris note de la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne et de ses États membres.

13. Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'offre de la République de Moldova de diriger les travaux dans ce domaine pendant la période intersessions à venir et s'est félicité du travail accompli.

B. Participation du public au processus décisionnel

14. Le Groupe de travail a ensuite examiné la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 concernant la participation du public au processus décisionnel⁴. La Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a présenté les principaux résultats de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 1^{er} et 2 mars 2021).

15. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/WG.1/2021/4) et des informations fournies par sa présidente et s'est félicité du travail accompli. Il a également pris note de la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne et de ses États membres.

C. Accès à la justice

16. En ce qui concerne les questions relatives à l'accès à la justice, le Groupe de travail a examiné la sous-section pertinente du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021⁵ et a pris note de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres. Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a rendu compte des principaux résultats de la treizième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 15 et 16 février 2021).

17. Le Groupe de travail a pris note du rapport de la treizième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/2021/5) et des informations communiquées par son président et s'est félicité du travail accompli. Il a accueilli favorablement l'offre de la Belgique de diriger les travaux dans ce domaine pendant la période intersessions à venir.

IV. Séance thématique sur les organismes génétiquement modifiés

18. Le Groupe de travail a ensuite examiné la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 consacrée aux OGM⁶. Le Président de la table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés (OVM) et les organismes génétiquement modifiés (OGM), Helmut Gaugitsch (Autriche), chargé d'animer la séance thématique sur les OGM, a ouvert celle-ci. Il a annoncé qu'il avait été établi la version définitive d'un guide de poche pour la promotion de l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés⁷ visant

⁴ Ibid., par. 12 à 15.

⁵ Ibid., par. 16 à 20.

⁶ Ibid., par. 21 à 24.

⁷ Commission économique pour l'Europe (CEE)/Convention sur la diversité biologique, mai 2021, disponible à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/public-participation/gmos>.

à renforcer les capacités des gouvernements et des parties prenantes à garantir un accès effectif à l'information et la participation du public aux processus décisionnels concernant les OVM et les OGM. Cet outil informel de formation et d'apprentissage avait été élaboré sur la base des expériences décrites par les Parties et les parties prenantes au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Cartagena) et à la Convention d'Aarhus. Le Guide de poche était disponible en anglais. Il avait été traduit en arabe, en chinois et en espagnol et allait l'être en français et en russe. M. Gaugitsch a vivement encouragé les gouvernements et les parties prenantes à l'utiliser.

19. Le Groupe de travail a pris note des informations ci-dessus et a accueilli favorablement l'offre de l'Autriche de diriger les travaux dans ce domaine pendant la période intersessions à venir.

20. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, s'exprimant au nom du Secrétaire exécutif de la Convention, a mis en avant les questions communes et a souligné la coopération fructueuse qui existait entre la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena. Elle a notamment mentionné le succès du lancement, en mai 2021, du Guide de poche conjoint susmentionné sur la promotion de la transparence et de la participation du public en matière d'OGM et d'OVM, qui constituait un outil de renforcement des capacités utile pour développer les procédures et mécanismes nationaux. Elle a également souligné plusieurs événements importants récents et en cours, tels que : a) l'acceptation par l'Albanie de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les OGM ; b) les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique ; c) le débat en cours entre les Parties concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comprenant des plans de mise en application et de renforcement des capacités en matière de biosécurité ; d) la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena devant se tenir en octobre 2021 ; e) la septième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information de la Convention d'Aarhus (Genève, 16 et 17 novembre 2020), et a mis en avant le rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la contribution des centres Aarhus aux efforts de sensibilisation et d'éducation menés dans ce domaine. La représentante a également salué la coopération entre les deux secrétariats, notamment en ce qui concernait le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant qu'outil favorisant l'accès à l'information, et a encouragé la poursuite de cette coopération.

21. Un représentant de l'Université de Krok (Ukraine), a exposé ses vues sur la promotion de la sensibilisation, de l'éducation, de l'accès à l'information, de la participation du public et de l'accès à la justice sur les questions relatives aux OVM et aux OGM. Il a donné des informations intéressantes sur la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena et sur leurs dispositions relatives aux procédures concernant les OGM. L'intervenant a ensuite exposé plus en détail le droit d'accès à l'information dans le cadre des deux instruments. Il a également présenté une vue d'ensemble des dispositions des deux traités relatives à la participation du public et a évoqué notamment les décisions, plans, programmes, politiques et règlements ou instruments normatifs soumis à la participation du public en application de la Convention d'Aarhus, en décrivant les principaux éléments de cette participation et ses avantages. Enfin, il a proposé que d'autres mesures importantes soient mises en place au niveau national pour garantir les droits d'accès, notamment des procédures et des mécanismes efficaces, et qu'une coopération continue et renforcée soit établie entre les correspondants nationaux pour la Convention d'Aarhus et pour le Protocole de Cartagena. Il a également souligné l'importance de la prise en compte des objectifs de développement durable dans les travaux menés sur les questions relatives aux OVM et aux OGM.

22. Une représentante de la Serbie a exposé l'approche de son pays concernant la réglementation des OGM. Elle a présenté le cadre juridique, les techniques de consultation les plus couramment utilisées, le cadre stratégique en matière d'OGM (qui comprenait plusieurs stratégies et programmes) et le cadre institutionnel. En outre, elle a mis en avant certaines réalisations et bonnes pratiques concernant la participation du public en matière d'OGM, telles que l'organisation de débats, de tables rondes et de projets artistiques associant les ONG et les représentants de la société civile. Elle a également souligné certaines des

principales difficultés rencontrées et a fait des suggestions pour l'avenir. Les difficultés étaient notamment dues à l'absence de dispositions à même de garantir la participation efficace des ONG et du grand public, à l'absence de normes de qualité pour la participation du public, réduite de ce fait à une participation de pure forme, à l'exclusion de vastes pans de la société ; à l'absence de prise en compte des résultats des consultations ; au manque d'aide financière pour la participation du public ; et à l'absence d'harmonisation de la loi nationale sur les OGM avec la législation de l'Union européenne.

23. Un représentant de la Tunisie a présenté certains résultats et bonnes pratiques de son pays en matière d'OVM et d'OGM, parmi lesquels : a) la ratification du Protocole de Cartagena en 2003 ; b) une législation et des programmes de travail ; c) des mesures institutionnelles telles que la création d'une commission permanente sur la biosécurité et de trois sous-comités thématiques (sur le cadre juridique, sur le réseau de laboratoires pour la détection et la quantification des OGM et sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public) ainsi que de nouveaux instituts, écoles, centres de recherche et laboratoires spécialisés dans la manipulation de la biotechnologie ; d) l'exécution de projets de renforcement des capacités financés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement mondial, l'accent étant mis sur les activités de formation et les séminaires et ateliers de sensibilisation du public et l'élaboration, la traduction et la diffusion de publications et de guides techniques. Selon l'intervenant, la mise en place d'un cadre juridique national en matière de biosécurité, la promotion de la biosécurité dans d'autres domaines et secteurs (tels que l'industrie, l'agriculture et la santé), la mobilisation des ressources financières, la prise en compte de l'environnement socioéconomique et la participation du secteur privé constituaient à la fois des défis et des priorités.

24. Une représentante de l'ECO-Forum européen a fait part de ses réflexions sur trois problèmes systémiques concernant l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel sur les OGM. Tout d'abord, elle s'est dite préoccupée par la dissociation des opérations relatives aux OGM dans la mesure où la recherche, le développement, les essais sur le terrain, la production et l'utilisation des produits n'avaient pas lieu au même endroit et sur les mêmes sites, ce qui compliquait l'élaboration d'une réglementation nationale et la participation du public, et elle a souligné la nécessité de trouver une solution internationale à ce problème. De même, et c'était le deuxième problème, la supervision et la réglementation nationales avaient été rendues difficiles par les écarts en matière de connaissances sur les OGM entre les pays, en particulier lorsque la recherche et le développement sur les OGM n'étaient pas menés dans le même pays. Dans ce contexte, la représentante a souligné l'importance du mécanisme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique et de la création du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques, tout en regrettant que les Parties à la Convention n'aient pas adopté les orientations dudit groupe. La troisième difficulté était liée aux nouvelles techniques de génie génétique, qui permettaient la propagation de nouveaux OGM dans le milieu naturel, et potentiellement par-delà les frontières, rendant ainsi l'évaluation des risques et la participation du public encore plus difficiles.

25. Le Président de la table ronde conjointe a remercié les intervenants et les autres participants pour l'intérêt de leurs contributions sur des questions de fond. Il a salué la richesse des expériences décrites et des points de vue exprimés par les différents représentants de pays et d'institutions pendant la séance. Les exposés et les débats avaient permis de prendre conscience des progrès réalisés et des résultats obtenus au fil des années, mais aussi de se rendre compte qu'il restait plusieurs obstacles en matière d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel sur les questions relatives aux OVM et aux OGM. Cette question demeurerait une « cible mouvante », car l'évolution de la technologie et des connaissances ne faisait pas disparaître les questions et les problèmes, voire les exacerbait. Le Président a également noté que plusieurs questions importantes se dégageaient du débat, qu'il a proposé au Groupe de travail d'examiner.

26. En s'appuyant sur les résultats de la séance, le Groupe de travail :
- a) A remercié les représentants de la Serbie, de la Tunisie, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Université de Krok (Ukraine) et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés, et a pris note des informations fournies ;
 - b) A encouragé les gouvernements et les parties prenantes à utiliser le Guide de poche qui venait d'être mis au point en tant qu'outil informel de formation et d'apprentissage pour renforcer les capacités à fournir un accès effectif à l'information et à garantir la participation du public au processus décisionnel concernant les OVM et les OGM ;
 - c) A réaffirmé que la promotion de la sensibilisation, de l'éducation, de la transparence et de la participation effective du public au processus décisionnel relatif aux OGM et aux OVM était essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 2 (faim zéro), notamment des cibles liées à la sécurité alimentaire, à l'amélioration de la nutrition et à l'agriculture durable, et des objectifs 15 (vie terrestre) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) ;
 - d) A estimé que l'action conjointe des Parties, des organes conventionnels et des deux secrétariats avait aidé les pays à atteindre ces objectifs et qu'une coopération renforcée aux niveaux national et international était utile aux Parties aux deux instruments ;
 - e) A souligné l'importance, pour les Parties, de :
 - i) Mettre en place des procédures et des mécanismes efficaces ou renforcer la mise en application de ceux qui existaient déjà, en vue d'assurer un accès effectif à l'information, de sensibiliser le public et de faciliter sa participation effective et inclusive au processus décisionnel et l'accès à la justice concernant les OVM et les OGM ;
 - ii) Renforcer encore la coordination et la coopération entre les correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus et ceux du Protocole de Cartagena.

V. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

27. La Présidente a attiré l'attention sur la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 consacrée au mécanisme d'examen du respect des dispositions⁸.

28. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a communiqué aux participants des informations actualisées sur les activités du Comité, notamment les textes issus de ses soixante-septième, soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième réunions (tenues à Genève du 6 au 10 juillet 2020, du 23 au 27 novembre 2020, du 25 au 29 janvier 2021 et du 12 au 16 avril 2021 respectivement) et d'autres faits nouveaux pertinents.

29. La Présidente du Groupe de travail a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions de tous ses efforts, de son professionnalisme et des résultats remarquables obtenus en dépit des difficultés dues à la pandémie de COVID-19 et du nombre extrêmement élevé de cas à examiner. Un représentant de l'ECO-Forum européen a demandé instamment aux Parties d'envisager de rétablir le financement d'une équipe d'ONG chargée de fournir un appui consultatif aux futurs auteurs de communications. Il a fait valoir que par le passé, ces conseils avaient permis d'éviter la présentation de plusieurs cas infondés ou mal étayés, de réduire la charge de travail et d'obtenir de meilleurs résultats. L'équipe précédente avait cessé ses activités faute de moyens financiers.

⁸ ECE/MP.PP/WG.1/2021/6, par 25 à 27.

30. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions qu'il a remercié, ainsi que les autres membres sortants du Comité, pour leur dévouement. Il a félicité le Comité pour le précieux travail qu'il avait accompli. Le Groupe de travail a également pris note des informations fournies par sa Présidente, par le secrétariat et par les participants.

B. Mécanisme d'établissement de rapports

31. La Présidente a porté à l'attention du Groupe de travail la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 relative au mécanisme d'établissement de rapports⁹. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'au moment de la réunion, 35 Parties avaient soumis leur rapport national au titre de la Convention pour le cycle de 2021 dans une ou plusieurs langues officielles de la Convention. La majorité de ces rapports avaient été reçus avant la date limite du 21 avril 2021. Au 4 juin 2021, sept rapports avaient été soumis après la date limite. Une Partie avait soumis son rapport dans sa langue nationale uniquement. À cette date, 12 Parties n'avaient pas soumis leur rapport national pour le cycle en cours d'établissement de rapports dans au moins une des langues officielles de la Convention, dont la République de Moldova, qui n'avait pas non plus soumis de rapport pour le cycle précédent.

32. En outre, trois rapports sur l'application de la Convention d'Aarhus avaient été soumis par les parties prenantes suivantes : a) l'Association islandaise pour la conservation de la nature, b) le Fonds mondial pour la nature de Grèce et la Société ornithologique hellénique/BirdLife Grèce, et c) le défenseur public (Médiateur) de Géorgie.

33. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les participants et par le secrétariat sur la situation relative aux rapports nationaux pour le cycle d'établissement de rapports de 2021. Il a demandé aux Parties qui n'avaient pas encore soumis de rapport au moment de la réunion, à savoir l'Azerbaïdjan, l'Islande, l'Italie, la Macédoine du Nord, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Suède, le Tadjikistan, l'Ukraine, et l'Union européenne, de le faire de toute urgence afin de garantir la prise en compte des rapports nationaux dans l'élaboration du rapport de synthèse.

34. Le Groupe de travail s'est félicité de la bonne pratique de l'Allemagne, qui avait soumis son rapport national pour 2021 dans les trois langues officielles de la Convention, et du Bélarus, du Kazakhstan et du Turkménistan, qui avaient soumis leur rapport dans deux langues officielles. Il a approuvé le projet de décision sur les prescriptions en matière d'établissement de rapports (ECE/MP.PP/WG.1/2021/19) et a prié le secrétariat d'en établir une version définitive et de la soumettre à la Réunion des Parties afin qu'elle l'examine à sa septième session.

C. Renforcement des capacités et sensibilisation

35. Le Groupe de travail a examiné la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 concernant les activités de renforcement des capacités¹⁰. Le secrétariat a fait état des préparatifs de la douzième réunion du cadre de coordination du renforcement des capacités (Genève, 11 mai 2021). Il avait diffusé une enquête auprès des différents pays en février 2021, dont les résultats seraient utilisés pour établir le rapport sur le renforcement des capacités pour la septième session de la Réunion des Parties et serviraient de base aux futurs travaux menés dans ce domaine dans les pays concernés.

36. Le secrétariat a poursuivi son travail de sensibilisation des équipes de pays des Nations Unies aux besoins de la Convention et du Protocole sur les RRTP en matière de renforcement des capacités dans le contexte du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le plan-cadre comportait plusieurs modules, notamment sur la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'environnement. Les activités de

⁹ Ibid., par. 35 et 36.

¹⁰ Ibid., par. 28 à 34.

renforcement des capacités pouvaient bénéficier d'une approche fondée sur les interactions entre ces modules, tout en consolidant cette approche. En outre, l'importance du rôle de la Convention et de son Protocole en tant qu'outils de réalisation et de suivi des objectifs de développement durable relatifs à l'environnement devait être clairement reconnue à cet égard.

37. Le Groupe de travail a pris note de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres. Il a également pris note des informations communiquées par le secrétariat et a remercié une nouvelle fois les organisations partenaires pour leur contribution à l'application de la Convention. Le Groupe de travail a demandé de nouveau aux correspondants nationaux de continuer à communiquer avec les autorités chargées des programmes d'aide au développement et de coopération technique afin d'étudier la possibilité d'inclure dans ces programmes les dispositions de la Convention en tant que facteurs essentiels du développement durable.

38. Le Groupe de travail a demandé aux correspondants nationaux de travailler en collaboration avec les autorités chargées d'appuyer les travaux relatifs au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, afin de s'assurer que les besoins liés à l'application de la Convention soient pris en charge dans le plan-cadre et que celui-ci mettait en avant l'approche fondée sur les interactions entre l'environnement, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

VI. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes

39. La Présidente a porté à l'attention du Groupe de travail la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail 2018-2021 consacrée à la sensibilisation du public à la Convention et au Protocole et à la promotion de ces instruments¹¹. Le Groupe de travail a pris note de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres.

40. Le Groupe de travail a également pris note des informations fournies par le secrétariat et a remercié une nouvelle fois les organisations partenaires d'avoir favorisé les synergies en aidant les pays à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il a salué l'entrée en vigueur, le 22 avril 2021, de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et, évoquant la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, s'est félicité du souhait des pays méditerranéens d'adhérer à la Convention d'Aarhus.

41. Le Groupe de travail a pris note des efforts déployés par les Parties, par des États non Parties, par des organisations internationales et par des parties prenantes pour promouvoir une reconnaissance mondiale du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Il a encouragé les Parties à promouvoir la Convention et son Protocole à la session suivante du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous l'égide du Conseil économique et social (New York, 6-15 juillet 2021), qui examinerait en profondeur les objectifs de développement durable n^{os} 1 (pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 3 (bonne santé et bien-être), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites), 12 (consommation et production responsables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 16 (paix, justice et institutions fortes) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

VII. Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

42. Le Groupe de travail a ensuite examiné la sous-section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail 2018-2021 concernant la promotion des Lignes directrices d'Almaty

¹¹ Ibid., par. 37 à 41.

sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales et les autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés¹².

43. Laura Michel (France), Présidente de la séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, a ouvert la séance. La sécurité biologique et la géo-ingénierie (compte tenu de la décision VI/4 (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017)), ainsi que les conclusions de la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail, ont notamment été examinées dans ce cadre.

A. Géo-ingénierie

44. Une représentante du Centre international de gouvernance des risques de l'École polytechnique fédérale de Lausanne a présenté un rapport sur les questions de gouvernance internationale en matière de génie climatique. Elle a souligné la nécessité d'établir une distinction entre les technologies visant à éliminer le dioxyde de carbone de l'atmosphère et les technologies visant à modifier le rayonnement solaire sans s'attaquer aux causes des changements climatiques. Elle a indiqué qu'il n'existait pas de plans et de politiques relatifs à ces deux types de technologies, et que l'incertitude entourant leur utilisation compliquait grandement les débats ainsi que la participation des parties prenantes et du public dans ce domaine. Elle a souligné la nécessité d'un débat transparent et éclairé sur la question, la géo-ingénierie pouvant présenter de graves risques.

45. Une représentante du Centre pour la biodiversité de l'ANASE, ancienne Présidente de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique pendant la période 2017-2018, a décrit son expérience de la participation du public aux négociations concernant un moratoire sur la géo-ingénierie, organisées sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique. Elle a souligné l'importance de cette pratique et a établi une distinction entre les différents niveaux de participation des organisations communautaires (international, régional et national). Après avoir expliqué le rôle du sous-comité de la biodiversité en tant que mécanisme de participation publique aux Philippines, elle a évoqué les projets de géo-ingénierie dans la région. Appelant l'attention sur le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe de précaution), elle a déclaré que le principal problème résidait dans l'incertitude liée aux effets de ces projets sur l'environnement.

46. Une représentante de la Fondation Heinrich Böll, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a fait part de ses observations sur la question de la participation du public à la gouvernance et au processus décisionnel en matière de géo-ingénierie climatique. Elle a défini le concept de géo-ingénierie et établi une distinction entre l'élimination du dioxyde de carbone et la gestion du rayonnement solaire dans ce contexte, puis a appelé l'attention sur l'augmentation des investissements des multinationales dans le développement de ces technologies. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par l'Expérience de perturbation contrôlée de la stratosphère, qui visait à mettre au point une technologie appelée « injection d'aérosols stratosphériques », et par les risques qui y étaient associés. Elle a estimé que la gouvernance de ces technologies devait s'appuyer sur les décisions multilatérales et les normes internationales existantes, car elles avaient un impact mondial. Tant qu'il n'y aurait pas de réglementation internationale dans ce domaine et qu'une véritable participation du public en toute transparence ne serait pas garantie au plan mondial, il faudrait appliquer le moratoire à la Convention sur la diversité biologique existant et interdire les expériences à ciel ouvert.

B. Sécurité biologique

47. Un représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a décrit le cadre de la participation du public et de l'accès à l'information prévu par la Convention et

¹² Ibid., par. 42 à 54.

ses Protocoles. Il a exposé l'historique et les objectifs de ces instruments, puis a présenté leurs dispositions relatives à la participation du public et à l'accès à l'information. Il a aussi mis en avant plusieurs dispositions pertinentes des règlements intérieurs de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires relatives aux observateurs, à la conduite des travaux et à la diffusion sur le Web pendant les sessions. Il a également souligné que certaines des prescriptions de la Convention et de ses Protocoles en matière de participation du public, notamment celles concernant les processus décisionnels, étaient applicables sous réserve de la législation nationale. Toutefois, les mécanismes de centres d'échange et de partage d'informations prévus par les Protocoles facilitaient le partage d'informations concernant l'application des Protocoles et des décisions prises par les Parties. L'intervenant a estimé que dans l'ensemble, les dispositions des traités, les règlements intérieurs et la pratique permettaient l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels aux niveaux national et international dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

48. Une représentante de la Finlande a décrit l'expérience de son pays en matière de participation du public aux questions internationales relatives à la biodiversité. Elle a notamment cité en exemple : a) un groupe de travail national sur la biodiversité, qui avait facilité l'exécution et le suivi de la Stratégie et du plan d'action national pour la biodiversité en élaborant des prises de position nationales sur les questions de biodiversité et en organisant des discussions animées auxquelles avaient pris part des scientifiques, des représentants des pouvoirs publics, de peuples autochtones et d'ONG et d'autres parties prenantes ; b) un sous-groupe de travail sur les questions internationales relatives à la biodiversité, qui s'était consacré à ces questions et avait élaboré les positions de la Finlande dans les instances internationales ; c) un sous-groupe de travail sur les questions relatives à l'alinéa j de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique, qui avait élaboré et appliqué des mesures relatives à la protection des connaissances traditionnelles des peuples autochtones, notamment du peuple sâme. Tout en reconnaissant que le calendrier des réunions de coordination ne permettait pas toujours aux groupes de travail de tenir des réunions formelles avant les conférences internationales, l'intervenante a mis en avant l'inclusion des représentants autochtones et des représentants d'ONG de défense de l'environnement et la bonne coopération informelle qui existait entre les membres du groupe de travail.

49. Une représentante d'Ecoropa, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen et du Third World Network, a présenté les expériences des organisations de la société civile dans le cadre du Protocole de Cartagena et les difficultés auxquelles elles devaient faire face, parmi lesquelles les divergences entre les pays concernant l'exhaustivité des données soumises sur les OGM et les procédures de participation du public. Sur ce dernier point, elle a pris note avec satisfaction de la présence de représentants de la société civile en qualité d'observateurs dans les groupes de travail, les groupes d'experts techniques et les réunions plus restreintes organisées au titre de la Convention sur la diversité biologique. La parole était souvent donnée aux représentants de la société civile pendant les réunions et une ligne de communication directe avait été mise en place entre le secrétariat et les ONG. Elle a cependant souligné l'existence des problèmes suivants : les interventions des ONG étaient souvent écourtées par manque de temps, la barrière de la langue constituait un obstacle, et le choix du lieu de réunion entraînait souvent des frais de déplacement et d'hébergement élevés. L'intervenante a fait remarquer que, bien que le rôle particulier des peuples autochtones et des communautés locales soit reconnu à l'alinéa j de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique et que ces groupes soient souvent activement associés aux travaux, il n'existait malheureusement pas d'approche universelle dans ce domaine. Elle a mentionné les difficultés liées à la pandémie, notamment la mauvaise qualité des connexions Internet dans les pays en développement et dans les zones rurales, et les restrictions dues au fait que les réunions se déroulaient en ligne. Enfin, elle a constaté avec préoccupation que certains engagements pris par les Parties n'avaient pas été suivis d'effet au niveau national et qu'il n'existait pas de législation nationale sur les nouvelles technologies du génie génétique.

C. Débat général

50. Une représentante du Bureau européen de l'environnement, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a mis en avant certains problèmes liés à la promotion des

principes de la Convention dans les instances internationales, dans le contexte de la COVID-19 et de l'après-COVID. Elle a fait état d'un recul de la société civile dans le monde, qui se manifestait dans les instances internationales à la fois par une tendance générale, antérieure à la pandémie, à limiter la participation du public, et par des restrictions liées à la pandémie, du fait notamment des réunions en ligne. Le manque de flexibilité des réunions en ligne réduisait les échanges entre la société civile et les autorités publiques et limitait les possibilités d'influencer le processus décisionnel. L'intervenante s'est inquiétée de l'apparition d'une « nouvelle normalité », qui perdurerait après la fin de la pandémie, et a appelé les parties à respecter les obligations que leur imposait la Convention d'Aarhus.

51. Une représentante de l'ONG Centre pour l'environnement et le développement durable, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a souligné la nécessité d'encourager la participation du public au commerce international et aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les règles de l'OMC ne prenaient pas en compte de manière adéquate les effets environnementaux de la production et du commerce et ne permettaient pas une participation suffisante de la société civile. Selon l'intervenante, les Parties à la Convention d'Aarhus devaient saisir l'occasion unique que représentait la réforme dans laquelle l'OMC s'apprêtait à s'engager pour promouvoir les principes de la Convention. Elle a également souligné la nécessité d'une transparence accrue et de la participation du public à la négociation des accords commerciaux régionaux bilatéraux et multilatéraux. Elle a demandé aux Parties à la Convention d'Aarhus qui étaient également membres de l'OMC de soulever ces questions à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (Genève, 30 novembre-3 décembre 2021).

52. Une représentante du Centre for International Environmental Law, qui s'exprimait également au nom de l'ECO-Forum européen, a fait le point sur les principaux moyens de favoriser la participation du public dans les instances internationales, dans le contexte de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Glasgow, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 31 octobre-12 novembre 2021). Elle a déclaré craindre que les décisions qui seraient prises à cette Conférence concernant les échanges de droits d'émission de carbone ne portent atteinte aux principes de la Convention d'Aarhus, d'autant plus que les projets ne prévoyaient pas les garanties sociales et les mécanismes de réclamation essentiels pour prévenir les violations des droits de l'homme. Par conséquent, l'intervenante a demandé aux Parties de s'opposer à toute application de l'Accord de Paris qui se ferait au détriment des droits des communautés locales et des peuples autochtones. Elle a également demandé instamment aux Parties de veiller à ce que les consultations en cours sur un nouveau programme de travail concernant les questions relatives à la participation du public, à l'accès à l'information et à l'éducation climatique prennent en compte les principes de la Convention d'Aarhus, et de garantir que la tenue de négociations en ligne du fait de la pandémie n'entrave pas la participation effective et transparente du public.

53. Une représentante de Guta Environmental Law Association, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a salué l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú en Amérique latine et dans les Caraïbes et a souligné le fait qu'il s'agissait du premier instrument relatif à l'environnement dans cette région, et qu'un de ses articles était consacré à la promotion et à la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme spécialisés dans les questions environnementales. Elle a remercié les Parties à la Convention d'Aarhus, le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention, le secrétariat et les ONG de l'appui qu'ils avaient fourni jusqu'alors à la promotion de l'Accord d'Escazú et a proposé de réfléchir aux modalités d'une collaboration plus stratégique et plus systématique à l'avenir, qui engloberait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques, l'assistance et le renforcement des capacités, et la coopération dans différentes instances internationales.

54. Une représentante de Nuclear Transparency Watch, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a dit qu'il était important de faciliter la divulgation d'informations environnementales dans le contexte de l'énergie nucléaire. Elle a souligné le rôle de la Convention d'Aarhus et de l'Union européenne dans l'accès à l'information et la participation effective du public. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que le Japon rejetait des déchets radioactifs dans l'océan. Elle a notamment relevé un manque de

transparence quant au niveau de menace posé par l'eau contaminée et l'absence de participation effective du public au processus décisionnel. En outre, elle a blâmé l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui avait préconisé le rejet dans l'océan comme solution privilégiée pour la gestion des déchets radioactifs, témoignant ainsi d'un mépris des droits de l'homme et des normes de sécurité. L'intervenante a demandé aux Parties, notamment aux États parties membres de l'Union européenne, de promouvoir une réforme démocratique de l'AIEA et a exhorté l'Agence à permettre l'accès à l'information et à s'efforcer de faire participer effectivement le public au processus décisionnel à l'avenir.

55. Un représentant d'Earthjustice, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a souligné combien il importait d'aborder la question de la promotion des « droits d'Aarhus » relatifs aux questions environnementales qui n'étaient pas traités dans le cadre d'une instance internationale. Il a établi une distinction entre : a) les questions environnementales prises en compte dans une instance clairement identifiée telle que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; b) les questions transversales abordées simultanément par plusieurs instances, qui avaient rarement été traitées de manière conjointe et cohérente, d'où la nécessité d'élaborer des stratégies adéquates pour la participation du public et c) les nouvelles questions pour lesquelles il n'existait pas encore d'instance adéquate, telles que des écosystèmes entiers ou certaines technologies comme la géo-ingénierie ou les nanotechnologies. Il a estimé que l'absence d'instance appropriée entraînait un manque de cohérence dans les stratégies, l'information et la participation, alors que les risques et les dommages étaient bien réels, et a affirmé que cette question devait être traitée de toute urgence.

D. Résumé de la séance par la Présidente

56. La Présidente de la séance thématique a remercié les experts et autres intervenants pour l'intérêt de leurs contributions de fond, qui avaient démontré l'importance de la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales. Évoquant la nouvelle technologie, c'est-à-dire la géo-ingénierie, elle a fait observer que ce terme recouvrait de nombreuses technologies qui étaient encore très récentes et présentaient un niveau élevé d'incertitude. La géo-ingénierie suscitait de graves préoccupations compte tenu des risques environnementaux, et du caractère potentiellement planétaire de ses effets, mais aussi des risques sociaux et des risques pour la démocratie qu'elle présentait. À cet égard, l'absence de réglementation de cette technologie au niveau international, due à l'absence d'instance internationale traitant de la géo-ingénierie, était particulièrement préoccupante. Il s'agissait là d'un obstacle majeur à la démocratie environnementale.

57. La Présidente a souligné le rôle de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, qui avaient adopté des moratoires sur l'utilisation de la géo-ingénierie. La mobilisation de la société civile contre des projets précis en Suède et aux Philippines a prouvé que l'on pouvait interrompre certains projets, au moins temporairement, sur la base de l'application du principe de précaution. Elle a souligné la nécessité de mettre en place une gouvernance mondiale de la recherche dans le domaine de la géo-ingénierie et de son utilisation, qui soit intégrée et transparente. Une telle gouvernance devait s'appuyer sur les principes de l'accès à l'information et de la participation du public énoncés dans la Convention d'Aarhus pour permettre un « véritable » débat public sur ces questions qui étaient encore souvent examinées dans des instances privées non accessibles au public.

58. S'agissant de la biosécurité dans les instances internationales, la séance thématique a été axée sur la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles. La Présidente a noté que le mécanisme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques permettait d'accéder à une multitude d'informations, notamment sur l'application des Protocoles dans les pays. Toutefois, la qualité des informations était variable selon les pays. Les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles mettaient l'accent sur la participation de certaines parties prenantes, comme les peuples autochtones et les communautés locales, ou les femmes. La Présidente a noté que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique proposait une série d'activités de renforcement des

capacités en matière d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel s'agissant des questions relatives à la biosécurité. Les bonnes pratiques décrites par la Finlande avaient montré de quelle manière les ONG environnementales et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales pouvaient être associés aux négociations internationales sur la biodiversité, à la fois avant et pendant leur déroulement.

59. Enfin, la Présidente a rappelé au Groupe de travail que l'application des principes de la Convention d'Aarhus variait beaucoup d'un pays à l'autre. Elle a encouragé les Parties à redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité de l'accès à l'information et la participation du public dans les instances internationales.

E. Conclusions

60. En conclusion de sa séance thématique, le Groupe de travail :

a) A remercié les représentants de l'École polytechnique fédérale de Lausanne, du Centre pour la biodiversité de l'ANASE et de la Fondation Heinrich Böll/ECO-Forum européen de leurs exposés et a pris note des informations communiquées. Il a noté les difficultés soulignées par les intervenants et a constaté que des efforts considérables devaient être faits pour accroître la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel en matière de géo-ingénierie au niveau international ;

b) A remercié les représentants de la Finlande, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de Third World Network/ECO-Forum européen de leurs exposés, et a pris note des informations fournies. Il a pris connaissance avec satisfaction des exemples positifs et des bonnes pratiques présentés, et a noté les difficultés soulignées par les intervenants. À cet égard, il a déclaré que des efforts supplémentaires devaient être déployés pour accroître la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel en matière de biosécurité au niveau international ;

c) A salué les réalisations et les bonnes pratiques présentées par les Parties et les parties prenantes ;

d) A pris note des enjeux, des difficultés et des possibilités concernant la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales traitant des questions de biosécurité et de géo-ingénierie dont les Parties et les parties prenantes avaient fait mention pendant le débat ;

e) A encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans les instances et mécanismes internationaux relatifs à la géo-ingénierie et à la biosécurité ;

f) S'est félicité des progrès accomplis dans la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, tout en ayant conscience que des efforts supplémentaires devaient être faits afin d'accroître la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel relatif à l'environnement au niveau international ;

g) A encouragé les Parties à continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et à examiner les résultats obtenus à la réunion suivante du Groupe de travail ;

h) A réaffirmé que la promotion de la transparence et de la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement au niveau international était essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 16 et 17.

VIII. Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties

A. Accès à l'information

61. Le Groupe de travail a examiné le projet de recommandations actualisées sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2021/13 et ECE/MP.PP/WG.1/2021/13/Add.1) ainsi qu'un projet de décision sur la promotion d'un accès effectif à l'information (ECE/MP.PP/WG.1/2021/14), et a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants. À l'issue des débats, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de recommandations (AC/WGP-25/CRP.2) et le projet de décision (AC/WGP-25/CRP.3), tels que modifiés pendant la réunion, et a prié le secrétariat de soumettre les deux documents à la Réunion des Parties pour qu'elle les examine à sa septième session.

B. Participation du public

62. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur la promotion d'une participation effective du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/WG.1/2021/15) et a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants.

63. À l'issue des débats, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-25/CRP.4) tel que modifié pendant la réunion, et a prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

C. Accès à la justice

64. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur la promotion d'un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/2021/16) et a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants. À l'issue des débats, il a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-25/CRP.5), tel que modifié pendant la réunion, et a prié le secrétariat de soumettre le document à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

D. Application des principes de la Convention dans les instances internationales

65. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants et a remercié la France de sa proposition de diriger les travaux dans ce domaine pendant la période intersessions à venir.

66. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/WG.1/2021/17). À l'issue des débats, il a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-25/CRP.6) tel que modifié pendant la réunion et a prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

E. Mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention

67. Un représentant de l'ECO-Forum européen a fait une déclaration sur la question des défenseurs de l'environnement. La Présidente a souligné que toute personne devait pouvoir exercer sans crainte les droits qui lui étaient conférés en vertu de la Convention, car il s'agit d'une obligation fondamentale à laquelle toutes les Parties devaient se conformer. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente et par les participants et a examiné un projet de note concernant un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/WG.1/2021/12). À l'issue des débats, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de note

(AC/WGP-25/CRP.7) tel que modifié pendant la réunion, et a prié le secrétariat de soumettre le document à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

F. Adhésion de la Guinée-Bissau

68. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2021/21). Il a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants. À l'issue des débats, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-25/CRP.8) tel que modifié pendant la réunion, et a prié le secrétariat de soumettre le document à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

G. Programme de travail pour la période 2022-2025

69. La Présidente a invité le Groupe de travail à examiner et à approuver le futur programme de travail de la Convention pour la période 2022-2025, en tenant compte des conclusions des débats tenus au titre des précédents points de l'ordre du jour. Elle a rappelé qu'à sa vingt-quatrième réunion, le Groupe de travail avait examiné un document contenant des projets d'éléments du programme de travail pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/7), qui avait ensuite été distribué aux Parties et aux parties prenantes pour consultation. Le Bureau avait établi une version révisée du document, contenant un projet de décision sur le programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2021/8) avec des révisions factuelles et rédactionnelles uniquement.

70. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente et par les participants et a approuvé le projet de décision (ECE/MP.PP/WG.1/2021/8). Il a prié le secrétariat de soumettre le document à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

H. Plan stratégique pour la période 2022-2030

71. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants. À l'issue des débats, il a révisé et approuvé le projet de décision sur le plan stratégique pour la période 2022-2030 (AC/WGP-25/CRP.9) tel que modifié pendant la réunion, et a prié le secrétariat de soumettre le document à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

I. Déclaration

72. Le Groupe de travail a examiné le projet de déclaration conjoint sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient (ECE/MP.PP/WG.1/2021/18), qui avait été mis à la disposition des Parties et des parties prenantes à la Convention et au Protocole pendant les deux séries de commentaires, en novembre 2020 et en janvier 2021. Le document avait été révisé par les Bureaux de la Convention et du Protocole à la lumière des commentaires reçus et mis à disposition pour soumission à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants.

73. À l'issue des débats, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de déclaration, tel que modifié pendant la réunion (AC/WGP-25/CRP.10) et a prié le Bureau de la Convention d'en établir la version définitive en coopération avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole, puis de la soumettre aux Parties aux deux instruments pour examen à leur débat conjoint de haut niveau.

J. Arrangements financiers

74. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur les arrangements financiers au titre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2021/9). Le projet de décision a été distribué aux Parties et aux parties prenantes pour commentaires avant l'établissement de sa version définitive pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente et par les participants.

75. Le Groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus sur les parties du texte concernant : le régime des contributions (par exemple, obligatoires, recommandées ou volontaires) ; l'utilisation du barème des quotes-parts de l'ONU et le relèvement de 500 à 1 000 dollars du niveau minimum des contributions. À l'issue des débats, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision (ECE/MP.PP/WG.1/2021/9) avec les questions non résolues mentionnées ci-dessus, et a prié le secrétariat de soumettre le document à la Réunion des Parties pour qu'elle l'examine à sa septième session.

K. Ordre du jour de la septième session de la Réunion des Parties

76. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et par les participants. Il a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/WG.1/2021/10) et a prié le Bureau d'établir la version définitive du document et de le soumettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa septième session.

L. Lieu de la septième session de la Réunion des Parties

77. La Présidente a rappelé qu'à la partie de sa vingt-quatrième réunion qui avait eu lieu en octobre, le Groupe de travail avait été informé que la Géorgie n'était pas en mesure de confirmer son engagement d'accueillir les sessions à venir des Réunions des Parties en raison de difficultés financières liées à la pandémie¹³. Le Bureau avait examiné la question et conclu que, compte tenu des circonstances, la session suivante de la Réunion des Parties à la Convention se tiendrait à Genève, à moins qu'une des Parties ne se déclare prête à l'accueillir¹⁴. Aucune proposition n'ayant été reçue dans l'intervalle, il était prévu que la session suivante de la Réunion des Parties se déroule à Genève. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente et par les participants.

IX. Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières

78. Passant à la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières, le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions reçues et des dépenses liées à cette activité. Ces informations comprenaient une mise à jour des contributions récentes qui ne figuraient pas dans le rapport sur la mise en œuvre, comme indiqué dans la note sur les contributions et les annonces de contributions reçues après le 17 mai 2021 (AC/WGP-25/Inf.5).

79. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2021/6) et du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail au titre de la Convention pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2021/7), ainsi que des informations fournies par le secrétariat et les délégations. Il a demandé aux Parties de procéder au versement de leurs contributions financières dans les meilleurs délais et constaté avec inquiétude que les contributions continuaient d'arriver tard dans l'année. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli

¹³ ECE/MP.PP/WG.1/2020/2, par. 47.

¹⁴ Rapport ACB-47, par. 4, disponible (en anglais seulement) à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-aarhus-convention-47th-meeting>.

par le secrétariat et a constaté les difficultés posées par le caractère limité et imprévisible des ressources financières.

X. Appel nominal en vue de recenser les Parties présentes

80. Le Présidente a organisé avec l'aide du secrétariat un appel nominal visant à recenser les Parties présentes. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente selon lesquelles l'appel nominal avait confirmé que la majorité des Parties étaient présentes et que le quorum requis avait été atteint avec plus de 24 Parties présentes.

XI. Adoption des conclusions de la réunion

81. Le Groupe de travail a adopté les principaux textes et décisions de la réunion, y compris de la séance tenue le 3 mai 2021 tels que modifiés pendant la réunion (voir AC/WGP-25/Inf.6 et AC/WGP-25/Inf.2/Rev.1), et a demandé au secrétariat, en concertation avec la Présidente, d'établir la version finale du rapport et d'y intégrer les textes et décisions adoptés.
